

DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de Gex
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 59 - 2023
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de
tonnage et de stationnement et de mise en sécurité
Lotissement « Les Jardins de Grésin »
jusqu'à nouvel ordre (sauf services d'urgence)
Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 25-2023 et 30-2023

La Maire de Léaz,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la rencontre du Président de l'ASL du lotissement « Les Jardins de Grésin » du 11 Avril 2023, alertant sur le risque possible de la déstabilisation de la voirie privée ouverte à la circulation publique, à l'entrée du lotissement au niveau du lot N°2 ;

VU la réunion de concertation du 13 avril 2023 avec le pétitionnaire, le constructeur, l'ASL ainsi que le terrassier ;

VU le permis de construire modificatif PC 00120921B0014M01 accordé à M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël en date du 26 mai 2023 ;

VU la réunion du 21 septembre 2023 avec M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël propriétaire du lot n°2 et l'ASL demandant à M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël de consolider sans délai le talus qui risque l'effondrement, en l'absence de cette consolidation la commune n'assurera pas le déneigement ;

VU la mise à disposition de barrières de sécurité par la commune ;

VU le mail du 25 septembre 2023 adressé à Maître VIANES Elena, avocate de M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël, l'informant des termes de la réunion du 21 septembre 2023 cités au paragraphe ci-dessus ;

VU la situation météorologique très pluvieuse de ces dernières semaines, qui a provoqué : un effondrement de la bute sous la route – inondation du terrain – par conséquent la bâche qui retient le talus a bougé, ne retient pas la terre sur sa totalité ;

VU la rencontre expresse du 16 novembre 2023 auprès de M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël pour l'informer de l'urgence de la situation, en présence de M. HEITZ Olivier, Président de l'ASL les Jardins de Grésin et de Madame Christine BLANC, Maire ;

VU la réponse par mail du 16 novembre 2023 de Maître VIANES Elena, avocate de M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël « me laissant apprécier la motivation du Juge concernant la prétendue « urgence » de la situation et me demandant de cesser toute démarche auprès de M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël et de passer par son entremise ou par le conseil habituel » ;

VU l'ordonnance du référé du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse en date du 10 octobre 2023, transmise le 16 novembre 2023 par Maître VIANES Elena, avocate, qui entre autres :

- Ordonne : « aux parties et à tout tiers détenteur de remettre sans délai à l'expert tout document qu'il estimera utile à l'accomplissement de sa mission une contre-expertise et condamne l'entreprise SARL Les Constructions Régionales » ;

- Dit que « l'expert devra déposer son rapport définitif et sa demande de rémunération au greffe du tribunal dans le délai de rigueur de DIX (10) mois à compter de sa saisine (sauf prorogation dûment autorisée) et communiquer ces deux documents aux parties » ;

CONSIDERANT que depuis l'ordonnance du 10 octobre 2023 les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont affaibli le talus et déstabilisé la bâche protégeant le talus, inondé le terrain, dont **photos** en annexe au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les travaux sur le lot n°2 n'ont pas été réalisés, cet arrêté maintient le périmètre de sécurité mis en place ;

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable est situé sous la voirie à l'entrée du lotissement « Les Jardins de Grésin » selon le plan de récolement du 07/03/2017, il convient donc de sécuriser cette canalisation ;

CONSIDERANT que la voirie privée dudit lotissement peut subir des dommages compte-tenu du décaissement en cours sur le lot n°2, il convient de limiter le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur la voie privée du lotissement ouverte à la circulation publique le passage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer la voie sortante du lotissement sur toute la longueur du lot 2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route de ce lotissement ouverte au public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdit à l'intérieur et devant la zone sécurisée.

Article 2

Le tracteur communal ne sera pas en mesure d'effectuer le déneigement de la voie du lotissement.

Article 3

Le périmètre de sécurité mis en place doit être maintenu jusqu'à nouvel ordre.

La commune a besoin de récupérer les barrières de sécurité.

Il convient donc à M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël de trouver une solution pour les remplacer.

Article 4

Il est ordonné sans délai à M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël :

- De consolider le talus au pied de la voirie
- D'évacuer les eaux pluviales
- De remettre en place la bâche pour retenir le talus.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de LEAZ, à l'entrée dudit lotissement et la zone de sécurité actée par toutes les parties.

Article 6

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, jusqu'à nouvel ordre.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

59-2023 Arrêté municipal tempo - annule remplace arrêtés 25 2023 et 30 2023 portant instauration interdiction de circuler limitation tonnage stationnement mise sécurité lot les Jardins de Gré .docx

Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEAZ.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité de gestion dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de 2 mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par l'autorité de gestion pendant un délai de 2 mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69430 LYON Cedex 3. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (adresse précitée) dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10

Madame la Maire de la commune de Léaz,
Monsieur GUERREIRO LOURENÇO Mickaël propriétaire du lot n°2,
Maître VIANES Elena, avocate de M. GUERREIRO LOURENÇO Mickaël,
M. ROUX Yves, gérant de la société ICA - Constructions Régionales, 45 rue du 11 Novembre 42100 Saint-Etienne,
Monsieur HEITZ Olivier, Président de l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de Grésin »,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
Madame la Directrice du Service Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
Monsieur le Président de la Régie des Eaux Gessiennes,
Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Thoiry,
Monsieur le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Gex.

Fait à LEAZ, le 17 novembre 2023



Christine BLANC
Maire de Léaz.

Photos en annexe

